



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, ~~LAGRANGE Sébastien~~, ~~LEBAILLY Philippe~~, SCHAAP Vincent

Absents excusés : LAGRANGE S., LEBAILLY P.

Bon pour pouvoir : S. LAGRANGE à C. REMENANT

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1) Café-commerce, 4 rue de l'Eglise : devis forge (CEP-BAT), devis travaux plancher et salle de bains (logement étage)
- 2) 3CBO Transfert compétence assainissement
- 3) Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange)
- 4) Terrain antenne relai
- 5) Tarifs communaux : Assainissement, concessions cimetière, locations des salles
- 6) Révision des loyers / logement communal
- 7) Restaurant scolaire : mobilier (tables/bancs) / Aide aux petites communes / Modification du règlement
- 8) Défense incendie (devis Les Bordats, Rue des Bourdinières)
- 9) Ecole / Mairie : devis climatisation
- 10) RH – adjoint technique remplacement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025.

1 – Café-Commerce – Travaux Forge / sinistre logement

Délibération n°1355-09-2025

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu de CEP-BAT concernant les travaux de réhabilitation de la forge. Celui-ci s'élève à 4223.20 € HT.

D'autre part suite à la déclaration du dégât des eaux auprès de la SMACL, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les assurances vont rembourser 3192.00 € sur les devis de réparation présentés. Les travaux vont pouvoir être réalisés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les devis relatifs à ces travaux à savoir :

- Ent. COSTE : 2868.40 € HT et 3442.08 € TTC
- Ent. BOUCHER A. : 3248.17 € HT et 3897.80 € TTC
- Ent. AMG : 1500.00 € HT et 1800.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis de l'entreprise CEP-BAT s'élevant à 4223.20 € HT pour les travaux de la forge
- Approuve le devis de l'entreprise COSTE pour un montant de 2868.40 € HT
- Approuve le devis de l'entreprise BOUCHER pour un montant de 3248.17 € HT
- Approuve le devis de l'entreprise AMG pour un montant de 1500 € HT
- Charge Madame le Maire de signer les devis correspondants

2 – Transfert et Modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de la compétence « assainissement collectif ».

Délibération n°1356-09-2025

Note de synthèse :

Pour mémoire, la 3CBO avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 pour un transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er avril 2025.

Pour diverses raisons, notamment financières et budgétaires, il a été convenu, en coordination avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de repousser cette date au 1er janvier 2026. Une prise de compétence en milieu d'année présentait trop d'inconvénients.

La délibération n° D2024_118 approuvant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 avait donc été prise lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Aujourd'hui, il vous est demandé de modifier les statuts de la 3CBO en ce sens. Pour rappel, la procédure de modification des statuts prévoit que le transfert de compétences soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Une première délibération a donc été prise par la 3CBO lors de la séance du 4 juin 2025. Le conseil communautaire avait adopté à la majorité la délibération n° D2025_051B relative à la modification des statuts de la 3CBO, en vue de l'intégration de la compétence « assainissement collectif ».

Cependant, plusieurs élus communautaires ont exprimé des réserves estimant que les informations transmises en amont n'étaient pas suffisantes pour permettre une décision pleinement éclairée.

Dans un souci de transparence, et afin de garantir à l'ensemble des élus les conditions d'une prise de décision pleinement informée, il a été décidé de retirer la délibération **D2025_051B** et d'en proposer une nouvelle, la délibération **n°D2025_093 « approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif ».**

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°D2025_092 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, portant annulation et retrait de la délibération n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 visée ci-dessus ;

Vu la nouvelle délibération n°D2025_093 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif **qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;**

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la 3CBO
- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Redevance d'occupation du domaine public – revalorisation 2025

Délibération n°1357-09-2025

Suite à la délibération n°1330-09-2025 du 14/01/2025 instaurant la RODP, Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser pour 2025 les montants de la redevance d'occupation du domaine public, en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025

Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)
20.427	4.534

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir :

Aérien	prix €/km	coef. Actual.	Prix/km/révisé	Nombre km	Montant à percevoir
RODP 2025	40	1.62182	64.87	20.427	1 325.16
				Total 1	1 325.16

en sous-sol	prix €/km	coef. Actual.	Prix/km/révisé	Nombre km	Montant à percevoir
RODP 2025	30	1.62182	48.65	4.534	220.60
				Total 2	220.60

TOTAL					1 545.76
--------------	--	--	--	--	-----------------

- Sollicite Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 pour un montant de 1545.76 €, encaissé sur le budget 2025 au compte 7032.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en recouvrement ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4 – Terrain de l'antenne relai

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la Société CELLNEX TELECOM concernant le rachat du terrain où est implantée l'antenne relai.

Une offre doit être adressée à la commune.

5 – Tarifs communaux 2026 : Assainissement

Délibération n°1358-09-2025

Au vu du budget assainissement en déficit, Madame le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir équilibrer le budget 2026 il conviendra d'augmenter les tarifs de redevance d'assainissement et propose de réviser le montant voté en 2025.

Délibération :

Vu l'article L.2224-12-4 du CGCT,

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,

Vu les coûts d'exploitation de la station d'épuration, et afin d'équilibrer le budget du poste assainissement, il convient de relever les tarifs actuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les tarifs 2026 relatifs à l'Assainissement comme suit :

- Terme fixe (abonnement annuel) : **45.00 €**
- Prix du m³ : **3,00 €/m³**

La délibération sera transmise à la SAUR pour application des tarifs au 01/01/2026

6 – Tarifs communaux 2026 : Concessions cimetière

Délibération n°1359-09-2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des concessions au vu des travaux effectués cette année pour le relevage des tombes (*pour mémoire coût : 12430 € HT*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **reconduire/voter les tarifs** pour l'année 2026 des concessions (sépultures) et cases au columbarium, ainsi que les caves-urnes.

Concessions tarifs 2026

- 1) Concessions (plein terre ou caveau) Trentenaires : 300.00 € (2m²)
- 2) Alvéoles Cinéraires (15 ans) : 300.00 €
Alvéoles Cinéraires (30 ans) : 600.00 €
- 3) Cave-urne (15 ans) : 250.00 €
Cave-urne (30 ans) : 500.00 €

Taxe d'utilisation du caveau provisoire : 5 €/jour.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des familles pour la mise à disposition d'une salle le jour des obsèques, et propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit faite gracieusement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette mise à disposition gracieuse.

7 – Tarifs communaux 2026 : Location des salles

Délibération n°1360-09-2025

Location des Salles : tarifs 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **RECONDUIT** les tarifs suivants à compter du 01/01/2026

Maison de la Fontaine :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
Résidents	100 €	350 €	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60€	
Non Résidents	100 €	450€	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60 €	
Forfait « Ménage »	80 €		100 €
Associations Communales	2 locations gratuites par an <i>Puis tarif 'Résident'</i> <i>Sauf option « ménage » payante si</i> <i>souhaitée.</i>		
Association parents d'élèves (Une pour 4)	1 location gratuite par an		
Associations extérieures En semaine uniquement	Tarifs : 100.00 € la-journée		

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

Maison des Associations :

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs de location ainsi que les modalités pour 2024, comme suit :

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes

Tarifs habitants de la commune : 120.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs habitants hors commune : 150.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs vin d'honneur (2 heures) résidents/non résidents : 50.00 €

Forfait ménage : 40 €

Chèque de caution : 500.00 €

Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux

Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.

La salle sera louée pour le week-end.

8 – Logement communal : revalorisation du loyer selon indice INSEE

Délibération n°1361-09-2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les loyers du logement communal (dernière revalorisation septembre 2024, délibération n°1299-09-2024)

Afin de pouvoir revaloriser les loyers des logements communaux, il convient de se référer à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE. L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre.

La révision annuelle se calcule selon la méthode suivante :

Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision

IRL applicable à la dernière date de révision (IRL année N-1)

En se basant sur le dernier IRL publié par l'INSEE le 18/07/2025 (IRL 2nd trimestre 2025), la révision des loyers peut se faire comme suit :

Logement **L10** (10 rue de l'Ancien Presbytère) : le loyer passe de 445.55 € à **450.18 € + 10.00 €** (charges/maintenance chauffage) = **460.18 €**.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal comme ci-dessus mentionné à compter du 01/10/2025.

Il charge Madame le Maire d'en aviser le locataire.

9 – Restaurant scolaire

Délibération n°1362-09-2025

- Mobiliers : acquisition de bancs à la place des chaises ? acquisition de tables avec plateaux acoustiques (réducteur de bruit) ? à revoir lors d'une prochaine réunion.
- Aide aux petites communes pour ces acquisitions.
- Modification du règlement du restaurant scolaire : article 4 suppression du temps de récréation.

Article 4 : ~~Les élèves des classes de CM1 et CM2 rejoignent la cantine à 12 h 10 après un temps de récréation de 10 minutes.~~ Au vu des conditions sanitaires en vigueur, un seul service.

Rajout : Il sera demandé aux parents de fournir une serviette tissu au nom de l'enfant à compter du 01/01/2026.

10 – Défense incendie (Les Bordats, le bourg)

Délibération n°1363-09-2025

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour les défenses incendies suivantes :

Les Bordats (citerne enterrée de 60 m3) : (la subvention de la DETR est maintenue jusqu'en septembre 2027)

Ent. Plaisance : 15 722 € H.T. et 18 866.40 € TTC

Ent. TPIG : devis en attente

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de reporter l'installation de la défense incendie des Bordats à 2026, en attendant la mise à disposition du terrain proposé.

Intersection rue des Bourdinières/RD36

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis demandés pour l'installation d'une bouche incendie dans le bourg :

Ent. Plaisance : 4550.00 € HT et 5460.00 € TTC

SAUR : 3703.52 € HT et 4444.23 € TTC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux mesures de débit effectuées par la SAUR, il conviendrait d'installer la bouche à incendie en haut de la rue de la Mairie (conduite en 125) (et non pas rue des bourdinières comme initialement prévu), la bouche à incendie rue du bois de la chenille ne répondant pas aux préconisations du SDIS en terme de débit sous 1 bar, afin de pouvoir couvrir la défense incendie rue du Bois de la Chenille, rue de la Plaine, Impasse de la Plaine et rue des Bourdinières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le devis de la SAUR s'élevant à 3703.52 € HT et 4444.23 € TTC pour l'installation d'une bouche à incendie à l'intersection de la rue de la mairie et de la rue du bois de la chenille.
- Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant et tous documents relatifs à cette commande

11 – Ecole/Mairie : devis climatisation

Un devis a été demandé à l'entreprise BOUCHER A. de St Germain des Prés pour l'installation de climatiseurs dans les salles de classe.

En attente de la proposition

12 – RH – Adjoint technique / remplacement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du départ en retraite de l'agent au poste d'entretien des locaux au 31/12/2025.

L'agent actuellement en place sur un contrat « parcours emploi compétences » pourrait être recruté à mi-temps sur le poste d'adjoint technique (agent d'entretien des bâtiments) et à mi-temps sur le poste d'adjoint technique (services techniques extérieurs) (les PEC ne sont pas renouvelés)

AFFAIRES DIVERSES

1/Théâtre des Vallées

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le théâtre des vallées viendra présenter « Calamity Jane, Lettres à sa fille » jeudi 2 octobre à 19h.

Un brasero sera installé derrière la mairie (terrain de pétanque) ainsi que des bancs.

En cas de pluie, repli dans la salle de la maison des associations.

2/Voirie 2026

Il serait nécessaire de définir programme de voirie 2026, en prévision du budget.

Un devis sera demandé pour la réfection de la route des Hirlais.

3/Containers tris sélectifs / plateformes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'installer des plateformes béton dans les lieux-dits suivants (où sont centralisés les containers de tris) :

Les Nozolles, les Dodinets, le Bois de Pierre, les Chaillots, les Cinq Rois

Un devis a été demandé à Quadria, le coût d'une plateforme béton avec arceau et boulonnerie est de 248.60 € HT. Le devis s'élève à 1491.60 € TTC pour 5 plateformes.

Les plateformes sont livrées à la 3CBO, au pôle technique de Chuelles.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat et l'installation de plateformes béton pour sécuriser les containers (ordures ménagères et tri) de regroupement.

4/ Commission sécurité

Passage de la commission sécurité dans les bâtiments communaux : jeudi 23 octobre à 18 h 30

5/ Commission 'elections'

Réunion de la commission administrative de révision des listes électorales : Lundi 03 novembre 2025 à 18 h 00

6/ Repar'Café : le repair café sera présent à St Firmin des Bois, maison des associations, le samedi 11 octobre 2025 de 09h30 à 12h30.

Questions diverses :

Bernard Riglet informe le Conseil Municipal qu'un chargeur frontal sur le tracteur serait utile. Il va se renseigner pour un chargeur adaptable au tracteur de la commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 50.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



